

PRÉSENTS : Mmes DONZEL Maryse, BARRACHIN Anne-Marie, GESLIN Doriane, AVET-FORAZ Emilie, ANDARELLI Marie et MARTINOD Agnès ; Mrs BARRUCAND Pierre, CHABRIER Christian, LARUAZ Francis et BASTARD-ROSSET André.

ABSENTS & EXCUSÉS : M. DÉLÉAN Pierre.

A été élue secrétaire : LARUAZ Francis.

1. DEL-2020-63 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE

Contexte :

- La Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie (CAF 74) invite la Communauté de communes des Vallées de Thônes à signer, conjointement avec ses communes membres, une Convention territoriale globale (CTG).
- La CTG encadre une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le Territoire intercommunal.
- Il convient de noter, en particulier, que cette convention remplace progressivement les Contrats enfance jeunesse (CEJ), jusqu'alors bilatéralement signés entre la CAF 74 et les communes ou groupements de communes du Territoire ; à cet égard, elle constitue un acte indispensable à la poursuite du soutien financier apporté par la CAF 74 aux équipements et services concernés par les CEJ encore en cours ou récemment échus.

Conformément aux conditions définies par la CAF, un document unique est établi et devra être signé par :

- Les communes d'Alex, de La Clusaz, du Grand-Bornand, de Manigod, du Bouchet, des Clefs, de Serraval, de Thônes, des Villards-sur-Thônes et de Saint-Jean-de-Sixt
- La CCVT,

Dès lors que chacune de ces collectivités détient des compétences en matière de petite enfance, enfance et/ou jeunesse.

En outre, La Balme-de-Thuy, seule commune du territoire à ne pas bénéficier à ce jour d'un CEJ peut, dès à présent, participer à la démarche et signer cette convention à laquelle ses projets futurs devront se conformer.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention territoriale globale et tous documents afférents à ce dossier.

2. DEL-2020-64 : RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE « PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CRÉATION D'OFFICES DE TOURISME » A LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-SIXT

Monsieur le Maire expose que depuis la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite "Loi NOTRe", la compétence Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, qui intègre la gestion des offices de tourisme, est exercée par l'Intercommunalité. La Loi montagne 2 du 28 décembre 2016 a autorisé les communes, membres d'une communauté de communes - érigées en Stations classées de tourisme avant le 1er janvier 2017 ou qui avait engagé, par délibération prise avant cette date, une démarche de classement en station classée de tourisme - à conserver leur office de tourisme et donc l'exercice de cette compétence. La Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 étend cette possibilité aux communes labellisées Stations classées de tourisme au sein des communauté de communes. Elle offre, en outre, la possibilité aux communes touristiques, membres des communautés de communes, de retrouver la compétence promotion du tourisme, dont la création et gestion d'offices de tourisme. Par ailleurs, elle prévoit que l'animation touristique est une compétence partagée entre la commune et l'EPCI. Enfin, elle déconcentre au Préfet, l'attribution du label de station classé de tourisme.

En vertu de la délibération D2020-07 du 06 février 2020 de son Conseil municipal, la Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT, classée commune touristique par arrêté préfectoral en date du 19 mai 2016, a sollicité la Communauté de communes pour reprendre l'exercice de sa compétence tourisme et par conséquent, l'autonomie de gestion de son Office de Tourisme.

Le nouveau Bureau de la CCVT s'est donc prononcé en faveur de la restitution de cette compétence à l'occasion de sa réunion du 15 septembre dernier.

Le Conseil communautaire de la CCVT a approuvé la restitution de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" à la Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT par délibération N°2020/089 du 29 septembre 2020.

Afin de la rendre effective, il convient d'en décider par délibération concordante de l'organe délibérant de la CCVT et des Conseils municipaux de l'ensemble de ses Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de l'Établissement, c'est-à-dire à la majorité qualifiée, soit 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50 % de la population totale, ou 50 % au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. La majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieur au 1/4 de la population des communes membres, ce qui est le cas de la Commune de THÔNES. Si le principe de restitution est approuvé, la part de financement de l'Office de Tourisme de SAINT-JEAN-DE-SIXT retenue sur la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) de la Commune au titre des Attributions de Compensation devra ensuite être restituée.

A cet effet, et préalablement, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) devra se prononcer.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à la Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : **EST FAVORABLE** à la restitution de cette compétence à la Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT ; **APPROUVE** la restitution de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à la Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT.

3. DEL-2020-65 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIFS AUX « ENROBÉS »

Afin de réaliser des économies d'échelle concernant le marché d'aménagement et d'entretien des voiries, tout en simplifiant les formalités de passation de marché, les représentants des communes de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et la communauté de communes ont souhaité créer un groupement de commandes. La constitution de ce groupement doit permettre de passer un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, commun à la CCVT et à toutes les Communes du Territoire.

L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique et il sera exécuté au fur à mesure des besoins par l'émission de bons de commande.

Chaque membre du groupement est chargé d'exécuter les marchés de travaux en leur nom et pour leur compte à hauteur de leurs besoins propres, conformément à l'article 5 de la convention de groupement de commandes. Le marché sera conclu pour l'année 2021 et il pourra être reconduit à deux reprises, par année civile, sans que sa durée totale n'excède 3 ans. La mission du coordonnateur prendra fin au terme de la procédure de passation.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : **AUTORISE** l'adhésion de la commune de La Balme de Thuy au groupement de commandes ; **APPROUVE** la désignation de la CCVT comme coordonnateur de ce groupement de commandes ; **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer ladite convention ; **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer la bonne exécution du marché ; **PROCÈDE** à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune pour être membre de la commission marché du groupement ; **ÉLIT** : Titulaire : M. BARRUCAND Pierre - Suppléant : M. LARUAZ Francis

4. DEL-2020-66 : ACQUISITION EMPLACEMENT RÉSERVÉ GREVANT UNE PARTIE DE LA PARCELLE A 1030 - COPROPRIETE DE M. & MME LEGRAND et M. BECHET Alain

Le Maire soumet au Conseil Municipal, le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle, constituant l'assise foncière de la copropriété de : M. & Mme LEGRAND Vincent et M. BECHET Alain ; située au Chef-Lieu – route du Château ; cadastrée sous le numéro suivant :

Lieu-dit	Parcelles	Surface à acquérir
Chef-lieu	A 1030 a	38 m ²
Chef-lieu	A 1030 b	4 m ²
Total		42 m²

Cette acquisition permettra l'élargissement de la route du Château, emplacement réservé dans notre PLU.

- Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : **DONNE** son accord pour l'acquisition d'une partie de la parcelle ci-dessus désignée, pour un montant total de **42 €** soit 1 € le m² ; **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents et actes à venir, relatif à cette acquisition ; **PRÉCISE** que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

5. DEL-2020-67 : CATASTROPHE NATURELLE « INTEMPÉRIES DU 19 & 20 SEPTEMBRE 2020 » - DON FINANCIER AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VAL-D'AIGOUAL

Suite aux inondations et coulées de boue du 19 et 20 septembre 2020 qui a frappé la commune de Val-d'Aigoual dans le département du GARD et qui a été reconnu comme un état de catastrophe naturelle ;

Le maire propose au Conseil municipal d'apporter un soutien à cette commune par le versement d'un don financier.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : **ACCEPTE** d'attribuer un don d'un montant de 500 € au profit de la commune de Val-d'Aigoual ; **PRÉCISE** que ce don sera effectué par virement sur le compte bancaire du CCAS de la commune de Val-d'Aigoual.

6. DEL-2020-68 : BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il faudra procéder au règlement de certaines factures en investissement dès le début de l'année 2021. Afin de pouvoir procéder à ces dépenses d'investissement, il convient de délibérer pour ouvrir les crédits, avant le vote du budget primitif 2021, en application des dispositions de l'article L1212-1 CGLT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : **DÉCIDE** d'inscrire ces dépenses en investissement du Budget Principal ; **VOTE** l'ouverture des crédits suivants, avant le vote du Budget Primitif 2021 :

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLÉS	DÉPENSES
20	2051	Concessions et droits similaires	1 125.00
204	2041582	Subv. Equipements versés – autres groupements	1 700.00
21	2111	Terrain nus	3 000.00
	2117	Bois et Forêts	19 950.00
	2128	Autres agencements et aménagements	4 500.00
	2151	Réseaux de voirie	8 250.00
	21534	Réseaux d'électrification	12 500.00
	2158	Autres	1 000.00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000.00
	2184	Mobilier	1 000.00
	2188	Autres immobilisations corporelles	1 000.00
23	2313	Construction en cours	470 000.00
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	3 500.00
		Total en €	529 525.00

7. DEL-2020-69 : BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT – OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il faudra procéder au règlement de certaines factures en investissement dès le début de l'année 2021. Afin de pouvoir procéder à ces dépenses d'investissement, il convient de délibérer pour ouvrir les crédits, avant le vote du budget primitif 2020, en application des dispositions de l'article L1212-1 CGLT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : **DECIDE** d'inscrire ces dépenses en investissement du Budget Eau & Assainissement ; **VOTE** l'ouverture des crédits suivants, avant le vote du Budget Primitif 2021 :

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLÉS	DÉPENSES
21	21531	Réseaux d'adduction d'eau	12 500.00
	21532	Réseaux Assainissement	1 250.00
		Total en €	13 50.00

8. DEL-2020-70 : TARIFS SECOURS 2020/2021 « DOMAINE NORDIQUE DES GLIÈRES »

Il est rappelé que le Conseil Municipal en application des lois relatives à la Protection de la « Montagne » et à la démocratie de proximité a décidé :

- D'instaurer le remboursement des frais de secours liés à la pratique du ski de fond sur le domaine nordique du Plateau des Glières ;
- De confier le recouvrement de la somme due, auprès de la personne secourue, au comptable public ;
- De confier la distribution des secours sur le domaine nordique communal à l'Association Haute-Savoie nordique ;
- Et d'approuver que la participation pour frais de secours serait étendue à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs ;

Comme chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à approuver les tarifs des prestations de secours suivants :

- **60 € Zone A** « Front de neige » (proximité immédiate du Centre de Ski) ;
- **122 € Zone B** sur les pistes et à proximité immédiate des pistes ou à l'intérieur des pistes ;
- **239 € Zone C** « hors-pistes » (prix de base) susceptible de majoration sur facturation en fonction des moyens mis en œuvre ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **APPROUVE** les tarifs pour les prestations de secours, comme repris ci-dessus ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables relatifs à l'application de cette tarification.

9. DEL-2020-71 : RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE VILLAGE – ATTRIBUTION LOT 05 MENUISERIES EXTÉRIEURES & FERMETURES – AO DU 28/02/20 CONSTRUCTION BÂTIMENT COMMUNAL AU CHEF-LIEU

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution du lot 05 a été approuvée lors du Conseil Municipal du 28 mai 2020 soit :

Lot	Désignation du lot	Nom entreprise	Coordonnées entreprise	Montant HT de l'offre
5	MENUISERIES EXTERIEURES- FERMETURES	LECUYER STORES	215 route de Charvex - 74230 LA BALME DE THUY	75 499.93

Suite à la renonciation par l'entreprise retenue LECUYER STORES en date du 10/09/2020 et compte tenu de la sélection et du classement des offres opérés, il est proposé au pouvoir adjudicateur d'attribuer le lot 05 au candidat arrivé en seconde position soit **l'entreprise AS MENUISERIE - ALPES BOIS** :

Lot	Désignation du lot	Nom entreprise	Coordonnées entreprise	Montant HT de l'offre
5	MENUISERIES EXTERIEURES- FERMETURES	AS MENUISERIE – ALPES BOIS	4 rue des Pares – ZA des Balmettes – 74230 THÔNES	89 980.26

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : **PREND ACTE** du désistement de l'entreprise LECUYER STORES arrivée en première position de cet AO ; **APPROUVE** l'offre proposée par **l'entreprise AS MENUISERIE - ALPES BOIS** arrivée en deuxième position au vu du rapport d'analyse des offres ; **PROPOSE DE RETENIR** le montant de l'offre précisée dans le tableau ci-dessus ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet ; **PRÉCISE** que ce projet est inscrit au budget primitif en section d'investissement.

10. DEL-2020-72 : RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE VILLAGE – ATTRIBUTION LOT 06 SERRURERIE– AO DU 28/02/20 CONSTRUCTION BÂTIMENT COMMUNAL AU CHEF-LIEU

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution du lot 06 n'a pas été approuvée lors du Conseil Municipal du 28 mai 2020.

Suite à la renonciation par l'entreprise ARAVIS FERRONNERIE arrivée en première position et compte tenu de la sélection et du classement des offres opérés, il est proposé au pouvoir adjudicateur d'attribuer le lot 06 au candidat arrivé en seconde position soit **l'entreprise COMETHÖ** :

Lot	Désignation du lot	Nom entreprise	Coordonnées entreprise	Montant HT de l'offre
6	SERRURERIE	COMETHÖ	4 rue des Pares – ZA des Balmettes – 74230 THÔNES	78 499.00

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : **PREND ACTE** du désistement de l'entreprise ARAVIS FERRONNERIE arrivée en première position de cet AO ; **APPROUVE** l'offre proposée par **l'entreprise COMETHÖ** arrivée en deuxième position au vu du rapport d'analyse des offres ; **PROPOSE DE RETENIR** le montant de l'offre précisée dans le tableau ci-dessus ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet ; **PRÉCISE** que ce projet est inscrit au budget primitif en section d'investissement.

11. DEL-2020-73 : DÉSIGNATION D'UN « CORRESPONDANT DÉFENSE » AU SEIN DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable de désigner au sein de notre commune un correspondant défense. Ce poste est créé depuis 2002 au sein des conseils municipaux. Ce poste est essentiel, il permet d'entretenir le lien entre les armées et chaque citoyen.

Le correspondant désigné est ainsi un relai indispensable pour expliquer la politique de défense de notre pays et plus spécifiquement la réalité de l'entraînement et de l'engagement opérationnel des militaires présents en Haute-Savoie. Maîtrisant le « parcours citoyen » de nos jeunes Français, il doit pouvoir en informer parents et élèves concernés. Il est enfin un acteur local de promotion de la mémoire et du patrimoine, en lien avec le ministère des armées et l'Office nationale des anciens combattants et victimes de guerre de Haute-Savoie ; il a pour cela une place toute particulière dans l'organisation des cérémonies patriotiques et mémorielles de son territoire.

Cet exposé entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal : **DÉSIGNE** comme correspondant défense au sein de notre commune :

Mme GESLIN Doriane, conseillère municipale.

12. DEL-2020-74 : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE – AUTORISANT LE RECRUTEMENT TEMPORAIRE DE VACATAIRE POUR DES MISSIONS PONCTUELLES TOUS LES HIVERS

Monsieur le Maire propose de créer la vacation suivante : Mission : déneigement manuel et travaux de maintenance, du 1^{er} décembre de l'année N au 30 juin de l'année N+1, sur la base d'un taux horaire du smic en vigueur au jour de l'établissement de la fiche de paie pour le nombre d'heures effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et lui donne tous pouvoirs pour effectuer tout acte nécessaire à cet effet.

13. CONSTRUCTION BÂTIMENT COMMUNAL : suivi du chantier - visite appartement colonie en réfection

- Un point est fait sur l'avancée de la construction : pour le moment le planning est suivi.
- Le choix de la couleur des menuiseries a été fait.
- L'assemblée visite l'appartement de la colonie, actuellement en réfection. Du retard au niveau de la pose de la cuisine lié à la commande n'ont réceptionnée en totalité pour le moment. La location de l'appartement est envisagée pour le 1^{er} trimestre de l'année 2021. L'annonce de location est prête. A suivre.

14. CCVT - COPIL PRÉVENTION RISQUES PROFESSIONNELS – DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT ET D'UN AGENT RÉFÉRENT

Le COPIL « PRÉVENTION » géré par la CCVT est un comité de pilotage créé pour évoquer un programme de prévention des risques professionnels pluriannuel et mutualisé sur l'ensemble du territoire de la CCVT. Il convient ainsi de nommer un élu référent pour évoquer la politique à mener et un agent de la collectivité pour s'assurer de la mise en œuvre.

- L'élu référent : Madame DONZEL Maryse.

- L'agent référent : Madame BONNIER Laurence.